

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## **CREATION - SUPPRESSION POSTE - DIRECTEUR/TRICE PERISCOLAIRE**

Séance du 28 juillet 2025 Dûment convoqué le 22 juillet 2025

En l'an 2025, le lundi 28 juillet à 18 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

**Présents (23)**: J.-P. ASTRUCH, P. BATAILLE, P. BLANQUE, H. BAUDET, P. CAMPS, J. CORDELETTE, M. GARCIA, S. GAUMOND, J.-L. LACUBE, C. LANDRIEU, P.-L. LE TAON-BARRES, J.-D. LAPORTE, A. LUNEAU, D. MARIN, F. MARTIN, S. POLATO, M. POUDADE, S. PRUDENTOS, M. RIFF, P. RIU, A. TAHOCES, S. VAILLS, C. VERDAGUE.

**Absents (8)**: M. BLANC, C. DELIAS, F. DESCLAUX, J. GARRABE-POUGET, C. NOLIN, F. OMAHSAN, M. SANTANACH, G. VICENS.

**Pouvoirs (5)**: A. BOUSQUET (à P. BLANQUE), J.-L. DEMELIN (à P.-L. LE TAON-BARRES), A. HUG (à H. BAUDET), P. PETITQUEUX (à P. BATAILLE), S. PONSA (à A. LUNEAU).

Secrétaire de séance : H. BAUDET. Acte n° : CCPC-2025209-07

### **Rapport**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la Fonction Publique ;

**VU** le tableau des effectifs :

**VU** le budget de la collectivité ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale :

**VU** la délibération n° CCPC146-10 portant création de poste d'un directeur/trice périscolaire ;

**CONSIDERANT** l'ouverture d'un nouveau service

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

**CONSIDERANT** la nécessité de créer un emploi permanent de directeur/-trice périscolaire pour le bon fonctionnement des services de la collectivité ;

**CONSIDERANT** que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ;

**CONSIDERANT** qu'après le délai légal de parution de la vacance d'emploi pour une durée qui ne peut être inférieure à un mois, sauf cas d'urgence, l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement :

De l'article L.332-14 : pour les besoins de continuité du service, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Ces contrats à durée déterminée ne peuvent être conclus qu'après communication sur la vacance d'emploi et ne peuvent excéder un an, prolongeable dans la limite totale de deux ans, si la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Ou sur le fondement des articles L.332-8 du code général de la fonction publique :

Accusé de réception en préfecture 066-246600464-20250728-CCPC-2025209-07-DE Date de réception préfecture : 29/07/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Mont<del>pellier dans un délai de deux mois à compter de</del> sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

- Article L.332-8 1° lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes;
- Article L.332-8 2° Pour les emplois de catégorie A ou B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté ;

**CONSIDERANT** que l'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment et que son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au grade d'animateur territorial, entre l'échelon 1 et 11;

## Après avoir entendu l'exposé du Président,

Il est proposé au conseil communautaire la création d'un emploi permanent à compter du 1er janvier 2026 :

- Un(e) directeur/-trice périscolaire dans le cadre d'emploi des animateurs territoriaux, catégorie B, à temps complet,  $35/35^{\text{ème}}$ ;
- D'autoriser le recrutement d'un contractuel pour exercer les fonctions de directeur/-trice périscolaire, sur la base des articles L. 332-8 et L. 332-14 du CFP aux conditions de rémunération indiquées ci-dessus ;

De valider la suppression de poste de :

 Un(e) directeur/-trice périscolaire dans le cadre d'emploi des Attachés territoriaux, catégorie A, à temps complet, 35/35<sup>ème</sup>;

# Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide (à l'unanimité) :

De valider la création de poste de :

- Un(e) directeur/-trice périscolaire dans le cadre d'emploi des animateurs territoriaux, catégorie B, à temps complet, 35/35ème;
- D'autoriser le recrutement d'un contractuel pour exercer les fonctions de directeur/-trice périscolaire, sur la base des articles L. 332-8 et L. 332-14 du CFP aux conditions de rémunération indiquées ci-dessus ;

De valider la suppression de poste de :

- Un(e) directeur/-trice périscolaire dans le cadre d'emploi des Attachés territoriaux, catégorie A, à temps complet, 35/35ème;

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Affiché le :

Transmis en sous-préfecture le ........ ment exécutoire à compter du ...... Le Président,
Pierre BATAILLE

La Quillane 66210 LA LLAGONNE 04.68.04.49.86

Accusé de réception en préfecture 066-246600464-20250728-CCPC-2025209-07-DE Date de réception préfecture : 29/07/2025